

« EURL 2B »

AU CAPITAL DE 20 000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 15 RUE JEAN PELERIN 54425 PULNOY

R.C.S. NANCY 442 897 112

CODE APE 7120B

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p>
--

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 25 août,

A 14 Heures 30,

MONSIEUR SEBASTIEN BLERVAQUE, gérant de la société « **SARL 2B** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège social est 15 Rue Jean Pèlerin – 54 425 PULNOY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. NANCY 442 897 112

A pris les décisions ci-après, relatives à :

- La modification de son nom de famille du gérant
- La modification corrélative des statuts.
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier le nom de famille du gérant, ainsi Monsieur BLERVAQUE devient Monsieur MARINO BLERVAQUE à compter du 25 août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence du changement de nom décidé sous la première décision, décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 7 et 16 des statuts :

SMB

Anciennes mentions :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 euros).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mr Sébastien BLERVAQUE à concurrence de 2 parts
- L'EURL EDEN HOLDING à concurrence de 1998 parts

Conformément à la loi, Monsieur Sébastien BLERVAQUE déclare expressément que lesdites parts sociales sont intégralement libérées.

Nouvelles mentions :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 euros).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mr Sébastien MARINO BLERVAQUE à concurrence de 2 parts
- L'EURL EDEN HOLDING à concurrence de 1998 parts

Conformément à la loi, Monsieur Sébastien MARINO BLERVAQUE déclare expressément que lesdites parts sociales sont intégralement libérées.

Anciennes mentions :

« Article 16 – NOMINATION DE LA GERANCE »

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des associés.

Les gérant statutaires sont désignés par les statuts, les autres gérants sont nommés par décisions des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le gérant de ma société est Monsieur Sébastien BLERVAQUE, demeurant 6, rue du Liège à NANCY (Meurthe et Moselle), nommé pour une durée indéterminée.

SMB

Nouvelles mentions :

« Article 16 – NOMINATION DE LA GERANCE »

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des associés.

Les gérant statutaires sont désignés par les statuts, les autres gérants sont nommés par décisions des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le gérant de ma société est Monsieur Sébastien MARINO BLERVAQUE, demeurant 51, Chemin de Nancy à REMEREVILLE (Meurthe et Moselle), nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le Registre des assemblées générales.

Le 25 août 2024,

Sébastien MARINO BLERVAQUE



SMB